

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 décembre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : madame la conseillère Geneviève Hébert et monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-12-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit adopté en retirant les items suivants :

- 6.3. Adoption du règlement numéro 77-98 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier (SU2 et SU3)
- 6.4. Adoption du règlement numéro 552-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
- 6.5. Second projet de règlement numéro 77-99 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone numéro 145 (rue Sansoucy)
- 8.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – confirmation des travaux 2023
- 9.2. Politique de location – adoption

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-12-2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-12-2023

5.1. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la facture de la Fédération québécoise des municipalités en date du 27 octobre 2023 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Pie pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De renouveler l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 6 180,69 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-12-2023

5.2. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution 05-08-2023 qui adopte la première révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 696 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 07-09-2023 qui adopte la deuxième révision budgétaire 2023 de l'OHMA portant la contribution de la Ville au montant de 4 702 \$;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé approuvé le 1^{er} novembre 2023 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 530 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

Que le conseil accepte la troisième révision budgétaire du budget 2023 du 1^{er} novembre 2023 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 530 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-12-2023

5.3. DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie fait partie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se prévaloir des dispositions de l'article 210.61 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipulant que le gouvernement peut, par décret, à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire municipal régional dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire quitter la MRC des Maskoutains et intégrer la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que le processus de changement de MRC est complexe;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation peut accompagner la Ville de Saint-Pie durant le processus suivant une demande en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accompagner la Ville de Saint-Pie dans ses démarches visant à quitter la MRC des Maskoutains et intégrer la MRC de Rouville, le processus d'un tel projet étant complexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-12-2023

5.4. JOURNALIER/OPÉRATEUR – EMBAUCHE

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De confirmer l'embauche de M. Francis Jodoin, en décembre 2023, à titre de journalier opérateur, échelon 5, conformément aux dispositions de la convention collective.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-12-2023

5.5. JOURNAL MUNICIPAL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à la compagnie Imprimerie CIC pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Imprimerie CIC;

CONSIDÉRANT que la proposition inclut la vente de publicité pour les entreprises de Saint-Pie principalement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Imprimerie CIC pour la conception et l'impression du journal municipal pour l'année 2024.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Imprimerie CIC.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote pour : 3 Vote contre : 2 Monsieur le maire a voté

Résolution 08-12-2023

5.6. PREMIER RÉPONDANT/POMPIER - PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-2023 qui nomme M. Antoine Jobin à titre de premier répondant/pompier;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Antoine Jobin, à titre de premier répondant/pompier, à compter du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-12-2023

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE NOUVELLES MAISONS MOBILES DANS LES ZONES NUMÉRO 129 ET 130 SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DU 3^E RANG DE MILTON

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles traditionnelles, susceptibles de pouvoir être déménagées, sont vieillissantes et comportent souvent des lacunes en matière d'entretien et de maintien en bon état, notamment en regard des composantes extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le marché des alternatives à la maison mobile traditionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une maison mobile existante, protégée par droits acquis, peut être maintenue en place et être remplacée, le cas échéant par une autre maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 novembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones numéro 129 et 130 situées de part et d'autre du 3^e rang de Milton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-12-2023

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LES CRITÈRES APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de gérer la qualité de certaines interventions sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant à remplacer une maison mobile existante par une autre maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 novembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 552-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les critères applicables lors du remplacement d'une maison mobile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~**6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL EN RAISON DU BRUIT ROUTIER (SU2 ET SU3)**~~

ITEM RETIRÉ

~~**6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**~~

ITEM RETIRÉ

~~**6.5. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 145 (RUE SANSOUCY)**~~

ITEM RETIRÉ

Résolution 11-12-2023

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec;

ET DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

L'objet de ce règlement vise à assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-12-2023

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 250-2023 modifiant le règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs à l'assistant-trésorier à la suite de la réorganisation des postes, celui-ci étant nouveau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-12-2023

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 220-2023 modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement vise à diminuer la vitesse sur les rues Nichols, Lacasse et l'avenue du Parc à 30 km/h, soit les rues entourant le terrain des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-12-2023

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 274 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par le citoyen.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-12-2023

7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 275 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 275 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, notamment par la mise à jour des tarifs.

Résolution 16-12-2023

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 276 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies.

L'objet de ce règlement vise à se conformer à une action prévue au schéma de couverture de risque sur l'harmonisation réglementaire au niveau de la MRC en ce qui concerne la sécurité et la prévention des incendies.

Résolution 17-12-2023

8.1. FOURNITURE POUR L'ESSENCE ET LE DIÉSEL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à deux compagnies concernant la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les deux compagnies ont déposé une soumission;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pétroles Coulombe & Fils inc. aux tarifs suivants :

Essence (coût du transport + marge) : 0.03 \$

Diésel (coût du transport + marge) : 0.03 \$

selon la soumission présentée par M. Alexandre Coulombe, en date du 16 novembre 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Les Pétroles Coulombe & Fils inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-12-2023

8.2. AQUEDUC – ANALYSES D'EAU POUR 2024 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les analyses d'eau pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les propositions reçues par la compagnie Biovet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les analyses d'eau pour l'année 2024 à la compagnie Biovet pour un coût annuel de 13 391 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Biovet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-12-2023

8.3. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2024 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
10	10	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~8.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2023~~

ITEM RETIRÉ

Résolution 20-12-2023

8.5. SUBVENTION PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) – VOLET ERL (ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 88 657 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-12-2023

8.6. CESSION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – AMENDEMENT À L'ENTENTE PROMOTEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 50-02-2023 adoptée le 13 février 2023 autorisant la signature d'une entente avec un promoteur pour des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été signée par les parties le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ladite entente afin de procéder à la cession de la rue avant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Joseph relatifs à la partie du promoteur ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire débiter les travaux de construction sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que certaines maisons jumelées ayant leur entrée de cour sur la rue Saint-Joseph seront habitables pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a un enjeu concernant la responsabilité en cas d'accident sur la rue Saint-Joseph d'ici la fin des travaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil accepte l'amendement à l'entente promoteur signée le 16 février 2023 entre la Ville de Saint-Pie et la compagnie 9151-2509 Québec inc., connue aussi sous le nom JPL Construction inc. afin d'effectuer la cession de la rue Saint-Joseph avant la fin des travaux;

ET D'autoriser le maire et la greffière à signer l'amendement à l'entente avec le promoteur concernant la cession de la rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-12-2023

8.7. CESSION DE RUE – ACTE NOTARIÉ – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 50-02-2023 autorisant la signature de l'entente avec un promoteur, la compagnie 9151-2509 Québec inc., pour les travaux sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-12-2023 autorisant la signature d'un amendement à l'entente, afin d'effectuer la cession de la rue Saint-Joseph avant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que l'entente mentionne que le promoteur s'engage à céder à la Ville de Saint-Pie le lot formant l'assiette de rue, le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc ou l'un ou l'autre, soit le lot numéro 6 517 912;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la Ville choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Félix Mathieu, notaire, du 30 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à M^e Félix Mathieu, pour la préparation de l'acte notarié, comprenant la cession du lot numéro 6 517 912, actuellement propriété de la compagnie 9151-2509 Québec inc., pour un montant de 1 300 \$, incluant les taxes et les frais de publication au registre foncier, conformément à l'offre de service du 30 novembre 2023.

QUE le conseil autorise la greffière à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 23-12-2023

8.8. EMPIÈTEMENT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET NOTAIRE – OCTROI DES MANDATS – AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISATION DU PAIEMENT DES INDEMNITÉS AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures effectués sur les rues Bernard, Bistodeau, Dollard et Panet ont permis de constater que la bordure de béton de la rue Lafontaine empiète sur le terrain des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la valeur marchande pour des fins d'acquisition des parcelles de terrains sur la rue Lafontaine sur lesquelles la Ville de Saint-Pie empiète a été effectuée par la compagnie Caprea Experts Immobiliers inc.;

CONSIDÉRANT que chaque propriétaire concerné par l'empiètement a été rencontré et a reçu des explications sur la situation;

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires rencontrés ont accepté l'offre d'indemnité de la Ville de Saint-Pie, sauf un;

CONSIDÉRANT que la bordure de rue sera replacée le long de la propriété dont les propriétaires ont refusé l'offre d'indemnité de la Ville et que, vu l'étroitesse de la rue à cet endroit, il y aura une interdiction de stationnement devant cette propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'opération cadastrale et, ensuite, aux actes notariés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le mandat à Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, pour la préparation des plans de cadastre, selon son offre de service du 10 juillet 2023, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$.

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation des actes notariés, pour l'achat de gré à gré par la Ville de Saint-Pie de onze parcelles de terrains sur la rue Lafontaine, selon son offre de service du 16 juillet 2023, pour un montant n'excédant pas 30 000 \$.

QUE le conseil autorise la greffière à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces mandats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

ET QUE le conseil autorise le paiement des indemnités aux propriétaires concernés après la publication des actes notariés, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-12-2023

9.1. ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL (2024 ET 2025) – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à plusieurs compagnies concernant l'entretien ménager du Centre sportif et culturel;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une proposition;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du Centre sportif et culturel à Entretien Phenix inc. pour un montant annuel de 33 540 \$, plus taxes, pour 2024 et un montant annuel de 34 200 \$, plus taxes, pour 2025.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Entretien Phenix inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2. POLITIQUE DE LOCATION – ADOPTION

ITEM RETIRÉ

Résolution 25-12-2023

9.3. PROGRAMMATION HIVER 2024 – EMBAUCHE DES PROFESSEURS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la programmation hiver 2024 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation hiver 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-12-2023

9.4. LOCATION SALLE DE RÉCEPTION – CAMPING AQUAPARC ST-PIE – ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le nombre de locaux disponibles pour les activités du Service des loisirs est limité;

CONSIDÉRANT que la salle de réception au Camping Aquaparc St-Pie est disponible et que les propriétaires sont favorables à la location par la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la location de cette salle permettrait au Service des loisirs de bonifier son offre d'activités aux citoyennes et aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à finaliser une entente avec le Camping Aquaparc St-Pie aux fins de location de la salle de réception pour les activités offertes par la Ville.

ET D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer tout document en lien avec ce dossier, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-12-2023

9.5. PLAN D'ACTION MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) – DEMANDE DE REPORT

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a déposé un projet collectif auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise à jour des plans d'action MADA des municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté, la MRC des Maskoutains recevant le mandat de prendre en charge les dossiers MADA pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'un sondage a été distribué à la population ainée st-pienne, l'objectif étant de bâtir le plan d'action pour les 5 prochaines années en se basant sur les résultats de ce sondage;

CONSIDÉRANT que les réponses au sondage, qui est distribué dans toutes les municipalités participantes, seront reçues par la MRC des Maskoutains jusqu'à la fin novembre, suite à quoi la MRC pourra envoyer les résultats à la Ville de Saint-Pie afin que celle-ci puisse bâtir un plan d'action et le faire approuver par le conseil municipal, avant la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les délais demandés par la MRC sont très courts pour la charge de travail demandée, que la MRC reçoit encore des réponses et que le conseil doit prendre le temps de lire le plan d'action proposé pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs de demander à la MRC de repousser la date du dépôt du projet à la séance de conseil du mois de février 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De demander à la MRC des Maskoutains de repousser la date du dépôt du plan d'action MADA à la séance de conseil du mois de février 2024 afin d'avoir plus de temps pour prendre connaissance du plan d'action proposé par le comité pour les 5 prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-12-2023

10.1. SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS – EMBAUCHE ET FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'embauche de deux nouveaux candidats;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche et la formation de Jérémy Boisvert et Gabriel Séguin à titre de premiers répondants.

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-12-2023

10.2. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE – SAINT-HYACINTHE ET SAINT-PIE – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2022, prévoit que les municipalités situées sur son territoire doivent adopter une entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre la force de frappe prévue au schéma (objectif 3);

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau, conformément aux différents niveaux de risques et aux actions prévues aux plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la Ville de Saint-Pie d'harmoniser, dans le cadre d'une entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'adopter la nouvelle Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Pie.

ET D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-12-2023

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	612 791.73 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	0 \$
Salaires :	206 544.48 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-12-2023

12.1. CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTES (VTT) – SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 & 4 roues de l'Estrie pour autoriser le passage sur le rang Double pour la saison hivernale 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE confirmer au Club 3 & 4 roues de l'Estrie la conformité des traverses de routes municipales pour les véhicules hors routes (vtt) aux endroits suivants :

- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-12-2023

12.2 CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON HIVERNALE 2023-2024

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De confirmer la conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige aux endroits suivants :

- Grand rang Saint-François
- Petit rang Saint-François
- Rang de la Rivière Nord
- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-12-2023

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers